

Centre de la petite enfance et garderie

Renseignements importants

La présente fiche d'auto-inspection est un outil d'aide à la vérification d'éléments pouvant faire l'objet d'une inspection par le ministère de la Famille qui doit s'assurer de la conformité à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et à ses règlements.

Vous avez la responsabilité de vous assurer d'être en tout temps conforme à la *Loi* et à ses règlements ainsi qu'aux autres normes applicables.

Chaque élément jugé non conforme durant une inspection entraîne la délivrance d'un avis de non-conformité et, s'il n'est pas corrigé à l'intérieur du délai fixé, l'imposition d'une sanction.

Une section de la fiche vous permet de noter les mesures à prendre pour corriger les situations de non-conformité. En aucun cas le fait de remplir cette section peut justifier une non-conformité.

Pour toute question ou information supplémentaires, communiquez avec la [Direction des plaintes et des inspections](#) du Ministère au numéro sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Dans la section de l'article visé :

R : renvoie au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

Coordonnées

Nom de l'installation auto-inspectée :

Nom de la personne ayant effectué l'auto-inspection :

Date de l'auto-inspection (année-mois-jour) :

Définitions

Les **aires de circulation** comprennent les corridors et les passages, les vestibules, les entrées et les autres espaces bien délimités mettant en communication les diverses pièces ou reliant les locaux à l'extérieur. Assurez-vous de ne rien entreposer dans les aires de circulation. Assurez-vous que les décorations, installées à l'occasion d'une fête, n'entravent pas la circulation et les issues de secours et qu'elles ne présentent pas, en raison de leur nature ou de leur emplacement, un risque pour la sécurité des enfants. Les CPE et les garderies sont considérés comme des lieux de rassemblement public au sens de plusieurs lois. À ce titre, des règles édictées par la Régie du bâtiment du Québec et les municipalités sont applicables. Par exemple, il est interdit d'installer, dans un lieu de rassemblement public, des arbres résineux ou leurs branches. Pour plus d'information, visitez le site Web de la [Régie du bâtiment du Québec](#).

Les **aires de services** comprennent les installations sanitaires, le bureau, le local du personnel, la cuisine, la buanderie, la conciergerie, les espaces de rangement et autres espaces d'utilité commune.

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
Les aires de circulation sont :				
• propres	R38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• sécuritaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• en bon état d'entretien		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• libres de tout obstacle entravant la circulation ou en limitant l'usage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les équipements et le mobilier des aires de circulation sont :				
• propres	R38.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• en bon état ou réparés de manière à respecter les conditions initiales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• désinfectés régulièrement en dehors de la présence des enfants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• utilisés de façon sécuritaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• ne constituant pas un danger potentiel compte tenu de leur nature, du lieu de leur emploi et de la présence des enfants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les aires de services sont :				
• propres	R38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• sécuritaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• en bon état d'entretien		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• libres de tout obstacle entravant la circulation ou en limitant l'usage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
Les équipements et le mobilier des aires de service sont :				
• propre	R38.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• en bon état ou réparés de manière à respecter les conditions initiales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• désinfectés régulièrement en dehors de la présence des enfants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• utilisés de façon sécuritaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• ne constituant pas un danger potentiel compte tenu de leur nature, du lieu de leur emploi et de la présence des enfants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le vestiaire est à l'usage exclusif des enfants.	R33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les espaces de rangement sont fermés et indépendants pour ranger les accessoires et les produits d'entretien à l'intérieur de l'aire de service.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	